

N° 003/2020 ◆ Travaux d'investissement 2020 - Approbation du projet susceptible de bénéficier de la DETR.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de prendre une délibération adoptant les travaux et arrêtant les modalités de financement des projets susceptibles de bénéficier de la DETR 2020,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'approuver le projet d'investissement détaillé ci-dessous susceptible de bénéficier de la DETR 2020 ainsi que son plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel pour le projet de rénovation du réseau d'éclairage public dans le Quartier des Etangs				
Détail des travaux	Coût prévisionnel en € H.T.	Mode de financement prévisionnel	Montant prévisionnel de financement en € H.T.	Part prévisionnelle de financement
Rénovation du réseau d'éclairage public dans le Quartier des Etangs	217 719,16 €	- Autofinancement	65 315,75 €	30%
		- DETR	152 403,41 €	70%
TOTAL HT :	217 719,16 €	TOTAL HT :	217 719,16 €	100%

2) De charger le Maire de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour ledit projet et de l'autoriser à signer toute pièce en relation avec ce dossier, au nom de la Commune,

3) De prévoir le financement de ce projet au Budget Primitif 2020.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 004/2020 ◆ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Par délibération du 18 juin 2018, le conseil communautaire avait modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle relative à la création, l'aménagement, l'entretien des voiries, des aires de stationnement, de l'éclairage public et de tous les aménagements et ouvrages annexes d'embellissement d'intérêt communautaire de sorte à intégrer :

- ◆ Les points d'arrêt des gares de Kilstett, Gamsheim, Herrlisheim, Drusenheim, Sessenheim, Rountzenheim et Roeschwoog sur le territoire du Pays Rhénan,
- ◆ Les pôles d'échanges intermodaux - gares et leur environnement selon les périmètres définis et visant à faciliter le rabattement multimodal notamment sur le parvis piéton, les arrêts de transport collectifs, le stationnement deux roues avec places en abri fermé ou non, les parkings de surface, les bornes de recharge électrique, la libération-reconstitution d'emprises ferroviaires nécessaires à la réalisation de stationnement, le cheminement piéton et cyclable,
- ◆ L'accompagnement et le conseil permettant la création, mutation, optimisation des points d'arrêt ferroviaires.

Les conséquences de cette prise de compétence ont été évaluées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 2 décembre 2019.

Au vu du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), il est proposé aux communes de compenser financièrement le transfert sur la base des charges relatives au renouvellement des équipements existants. La somme correspondante sera prélevée sur les attributions de compensation.

Le rapport de la commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès que les conditions de majorité seront remplies, il appartiendra au conseil communautaire de déterminer le montant des attributions de compensation. Un montant prévisionnel est joint au rapport de la CLECT.

A défaut d'approbation dans le délai de trois mois, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du conseil communautaire portant modification de l'intérêt communautaire,
- Vu l'article 1609 nonies C -IV et V du code général des impôts régissant la CLECT et l'évaluation des transferts,
- Vu le rapport d'évaluation de la CLECT du 2 décembre 2019,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'approuver le rapport de la CLECT et de prendre acte des montants à prélever sur les attributions de compensation selon le détail suivant :

Communes	Montant à prélever (€)
DALHUNDEN	0
DRUSENHEIM	3 570
FORSTFELD	0
FORT-LOUIS	0
GAMBSHEIM	5 106
HERRLISHEIM	7 828
KAUFFENHEIM	0
KILSTETT	1 065
LEUTENHEIM	0
NEUHAEUSEL	0
OFFENDORF	0
ROESCHWOOG	6 282
ROPPEHEIM	705

ROUNTZENHEIM-AUENHEIM	0
SESSENHEIM	5 679
SOUFFLENHEIM	0
STATTMATTEN	0
TOTAL	30 235

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 005/2020 ◆ Plan de prévention du risque d'inondation de la Moder (PPRI) – Avis sur le projet.

La communauté de communes du Pays Rhénan a été saisie par la Préfecture du Bas-Rhin, conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, pour donner son avis sur le projet de plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Moder sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rhénan.

L'ensemble des Personnes Publiques et Organismes Associés (PPOA) est consulté sur le projet de PPRI à compter du 04 novembre 2019 pour une durée de deux mois. Les avis, ainsi que la synthèse de ceux-ci figureront ultérieurement dans la notice explicative et complémentaire du dossier d'enquête publique.

Le PPRI a pour objet de prévenir le risque d'inondation et les conséquences dommageables des crues pour les populations et les biens impactés, notamment par la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à enjeux.

Le territoire de la communauté de communes se situe dans la Plaine d'Alsace adossé aux bords du Rhin dans un contexte très contraint : il est couvert des zones humides, de sites Natura 2000 de la Directive Habitats et ceux de la Directive Oiseaux, de ZNIEFF de type 1, de principaux massifs forestiers, de la forêt de protection d'Offendorf, d'Arrêtés de Protection du territoire, de zones de captage d'eau... la topographie plane et la densité du réseau hydrographique favorisent les débordements. 75% de la surface de notre territoire est concerné par des périmètres sensibilités environnementales et des périmètres restrictifs à l'urbanisation.

Il est couvert par 5 bassins versants (Sauer, Moder, Zorn-Landgraben, Ill Aval et Bande Rhénane) est à ce jour impacté par près de 60% de zones inondables avec des communes très fortement impactées comme par exemple : 73% du ban communal de Roppenheim, 96% du ban communal de Neuhaeusel uniquement en considérant les aléas du PPRI Moder et dans l'attente du PPRI Sauer à venir).

Une première évaluation du SDEA dans le cadre de la mise en place du PAPI d'intention a identifié l'ampleur des impacts : sont concernés par la zone inondable dans le Pays Rhénan 2596 bâtiments, 122 bâtiments industriels, 2 ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

Ce constat risque encore de se dégrader dans les prochaines années avec les futures cartes d'aléas liées aux plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) à venir (Ill, Sauer, remontée de nappes...).

L'application du porter à connaissance du PPRI Moder pose dès leur réception d'importantes difficultés au développement de notre territoire et à nos entreprises.

Les porter à connaissance (PAC) successifs des aléas inondation de la Moder imposent le respect de la côte des plus hautes eaux (CPHE) + 30 cm. Sans remettre en cause la mise en œuvre pour une plus grande sécurité des populations, il convient d'attirer l'attention sur les incidences des réglementations de plus en plus strictes et contraignantes sur le développement équilibré du territoire.

Si le principe de précaution prévaut actuellement sur les questions de protection contre les risques notamment, on peut souhaiter qu'un principe de précaution soit également appliqué sur les questions économiques et de sauvegarde de notre industrie.

Le PPRI de la Moder a nécessité des concessions considérables dans le projet de développement du Pays Rhénan.

Ainsi, il est regrettable, à l'instar d'autres plans, que le PPRI ne soit pas soumis à évaluation socio-économique. De même, les modalités de suivi sur l'application du PPRI devraient être établies afin de permettre une évaluation régulière avec les services de l'Etat en y intégrant les réflexions de solidarité entre territoires du bassin et les résultats des études (PAPI, études de danger...) pour préparer les futures évolutions de ce PPRI.

Enfin, les élus demandent que l'État assume « en première ligne » la responsabilité de la protection contre le risque inondation et mette en œuvre des moyens financiers appropriés pour accompagner les territoires (ne plus ponctionner les budgets d'intervention des Agences de l'eau, Fond Barnier, PAPI, devenir des digues...).

La demande de la Communauté de Communes a été retenue par l'Etat dans le projet de PPRI en classant en zone d'intérêt stratégique (ZIS) le site au sud de l'Outlet de Roppenheim et celui de l'entreprise Système Wolf à Leutenheim.

Le PPRI lorsqu'il sera approuvé vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au PLUi conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme. C'est pourquoi le PLUi de la Communauté de Communes récemment approuvé s'est vu contraint de l'anticiper. Des remarques recueillies dans le cadre de l'enquête publique du PLUi mais relevant du PPRI devraient être prises en compte.

Il est proposé de donner un avis favorable assorti de réserves strictes en considération des éléments cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance du projet de PPRI transmis en date du 29 octobre 2019,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 24 voix pour et 1 abstention,

EMET à la majorité absolue UN AVIS FAVORABLE sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant de la Moder sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénan assorti des 7 réserves et 1 recommandation suivantes :

Réserves

1. permettre l'application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser pour les impacts des projets de constructions et extensions des entreprises existantes dans les secteurs inondables à la date d'approbation du PPRI afin de ne pas empêcher leurs projets de développement compatibles avec les règles d'urbanisme (cas notamment du projet d'extension du Leclerc de Soufflenheim ou d'une manière plus générale des entreprises présentes sur la zone d'activité de Soufflenheim),
2. Garantir la faisabilité opérationnelle des Zone d'Intérêt Stratégique (ZIS), notamment en y permettant les remblais sans imposer de compensation à proximité,

3. adapter le règlement en rehaussant le seuil autorisé des extensions de 20 à 40 m² décliné dans l'ensemble du règlement dès lors que la cote supérieure du plancher du premier niveau des extensions respecte la CPHE augmentée d'une revanche de 0,30 m, pour les raisons suivantes :
 - ◆ La base réglementaire sur laquelle se fonde ce seuil de 20 m² n'est pas évoquée,
 - ◆ S'agissant spécifiquement des extensions, depuis le 1^{er} janvier 2012, le code de l'urbanisme ne soumet plus les projets d'extensions égales ou inférieures à 40 m² de surface plancher, à condition que la surface plancher totale du bâtiment ne dépasse pas 150 m²,
 - ◆ Le seuil de 40 m² apporterait une souplesse à notre territoire pour tenir compte de son caractère très fortement contraint et des spécificités locales du risque inondation, avec notamment le caractère de crue lente (à préciser avec SDEA / données techniques (vitesses, etc)),
 - ◆ Le seuil de 40m² ne remet pas en cause la règle prévue par le PPRi tout en permettant certaines mises aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments,
4. permettre des extensions des bâtiments du camping de Roeswoog pour des projets concourant à la qualité et au bon fonctionnement de la zone existante (locaux techniques, sanitaires, restaurant, etc) ; le règlement actuel est trop limitatif,
5. actualiser la limite de la zone bleue du PPRi à celle de la zone UE du PLUi du Pays Rhénan afin de permettre la réalisation du groupe scolaire à proximité du périscolaire, situé au cœur de de Rountzenheim-Auenheim, conformément à la demande formulée par la commune qui s'appuie sur le programme proposé par le CAUE ; ce projet est soutenu par la communauté de communes par fond de concours,
6. reclasser en zone bleu du PPRi les secteurs situés en zone urbanisée du PLUi,
7. Préciser au lexique les « aménagements et équipements liés aux activités culturelle, sportive, culturelle et de loisirs », en intégrant dans les exemples mentionnés : camping et golf.

Recommandation

1. Apporter les réponses aux observations émises par les habitants spécifiques au PPRi ayant fait l'objet d'une recommandation de la commission d'enquête PLUi (voir observation lors de l'enquête publique et recommandation de la commission d'enquête) ou dont la demande a été formulée après l'enquête publique, et modifier le projet de PPRi le cas échéant afin de limiter le risque de contentieux vis-à-vis du PLUi sur des enjeux inondation.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 006/2020 ◆ Communication du bilan 2019 et des principales actions 2020 du projet de territoire.

Réalisé en 2013, le projet de territoire a permis à la Communauté de Communes du Pays Rhénan de fixer les actions à entreprendre et de constituer une feuille de route de référence. Par souci de transparence et de lisibilité de l'action publique intercommunale, la Communauté de Communes a souhaité transmettre aux Communes membres l'état d'avancement de ce programme présenté lors du Conseil Communautaire du 16 décembre dernier.

Le Maire présente au Conseil Municipal qui en prend acte le bilan 2019 et les principales actions 2020 du projet de territoire.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 007/2020 ◆ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la décision modificative de cession n° 2019/03 relative à un virement de crédits du compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » sur différents comptes de fonctionnement a été passée en comptabilité le 16 décembre 2019.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 20h45.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2020 comporte les délibérations n° 001/2020 à 007/2020 :

- N° 001/2020 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2019.
- N° 002/2020 ◆ Décision modificative n° 04/2019 – Budget Principal de la Commune.
- N° 003/2020 ◆ Travaux d'investissement 2020 - Approbation du projet susceptible de bénéficier de la DETR.
- N° 004/2020 ◆ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).
- N° 005/2020 ◆ Plan de prévention du risque d'inondation de la Moder (PPRI) – Avis sur le projet.
- N° 006/2020 ◆ Communication du bilan 2019 et des principales actions 2020 du projet de territoire.
- N° 007/2020 ◆ Divers.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆